

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE D'ETAT - AFFAIRES CULTURELLES

-----  
D E C R E T

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment son article 8.

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat.

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment ses articles 2 et 6.

Vu l'avis émis par la Section permanente de la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Bouches-du-Rhône dans sa séance du 24 juillet 1963,

Vu l'avis émis par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 23 octobre 1963,

Vu les refus d'adhésion des propriétaires intéressés,  
La Section de l'Intérieur du Conseil d'Etat entendue,

.../

D E C R E T E  
-----

Article 1er - Sont classés parmi les sites scientifiques et pittoresques les terrains renfermant le gisement paléontologique (oeufs de dinosaures) dit de "Roques-Hautes" situé sur la commune de Beaurecueil (Bouches-du-Rhône) et comprenant les parcelles cadastrales 9 et 10, Section AK et 7 à 21 inclus, Section AL.

Article 2 - Le présent décret sera notifié au préfet du département des Bouches-du-Rhône, au maire de la commune de Beaurecueil et aux propriétaires intéressés.

Article 3 - Il sera publié au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Article 4 - Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 21 février 1964

Georges POMPIDOU  
Par le Premier Ministre

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles  
Signé : A.MALRAUX

Pr. Ampliation  
Pr. l'Administrateur chargé  
des Sites

(Journal Officiel du 26 Février 1964)

  
R. COMBE